Commune du GUA

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME






Pièce n°7.10 - Annexe : Périmètre de Droit de Préemption Urbain

> Dossier arrêté

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	-	-	02/02/2012
Mise en compatibilité 1	24/02/2015	/	21/07/2016
Modification simplifiée 1	28/03/2017	/	27/06/2017
Mise à jour 1	/	/	13/11/2018
Mise à jour 2	/	/	28/03/2019
Modification simplifiée 2	11/04/2019	/	26/11/2019
Révision	22/03/2016	24/02/2026	
Le Maire			

créham bkm

Document provisoire dans l'attente d'une nouvelle délibération conforme au PLU révisé

RÉPUPLIQUE FRANCAISE

Charente-Maritime

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal
19
en exercice
19
Nombre de présents
14
Nombre de votants
17

Date de la convocation
03 mai 2013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LE GUA

Séance du 16 mai 2013

L'an deux mille treize le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

Présents: Monsieur Jacky VERNOUX, Maire, Madame Claudine BOUFFARD Monsieur LATREUILLE Alain, , Monsieur DEMUSSY Claude, Monsieur BROUHARD Patrice, Madame MURARO Michèle, Monsieur BERNARD Alain, , Madame Patricia PELTIN, Monsieur Richard JEANDEL, Madame LEBIGRE Nicole, Monsieur Yves BARBES, Monsieur FOUCHER Christian, Monsieur CHEVET Jean Claude, Monsieur Jacques LEPELTIER

Absents - excusés : Monsieur MOUSSET Paul, Monsieur FABIER Vincent, Monsieur Hubert ORTEGA (a donné pouvoir à Monsieur Yves BARBES), Madame BERNARD Katia (a donné pouvoir à Madame Michèle MURARO), Madame Martine REYSSEIX (a donné pouvoir à Monsieur Richard JEANDEL),

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Christian FOUCHER

REÇU
23 MAI 2013
S/P ROCHEFORT

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose que l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) délimitées par ce plan.
Il précise que dans les zones soumises au droit de préemption, les ventes d'immeubles ou de terrains font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Elle doit en justifier le bien fondé, l'usage du droit de préemption n'est envisageable que dans le cadre de la réalisation d'opérations d'intérêt général(ou la constitution de réserves foncières en vue de leur réalisation) prévues à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme.
Il rappelle qu'un droit de préemption urbain avait été instauré par délibération du 29 septembre 1987 sur les zones U et NA portées sur le Plan d'Occupation des Sols, publié le 04 avril 1986.
Depuis, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 02 février 2012 a eu pour effet de modifier notamment le plan de zonage.
Il indique que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'institution du DPU et les zones concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide d'instituer le droit de préemption urbain**
- **Dit que les zones concernées sont les zones U et AU du PLU telles que définies sur les plans ci- joints**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'institution de ce droit de préemption urbain et notamment**
 - **L'affichage en mairie durant un mois de la présente délibération**
 - **La publicité dans deux journaux diffusés dans le département**
 - **Transmission de la copie de la délibération à toutes les structures concernées**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Gua, le 17 mai 2013
Publiée le 23 mai 2013
Le Maire, Jacky VERNOUX

Affiché le 23 mai 2013.

MAIRIE DE LE GUA 17600